



220.11461_9.19.pdf

Assurance-accidents selon la LAA et assurance complémentaire LAA

De meilleures conditions pour une protection inconditionnelle

L'assurance-accidents obligatoire de la Bâloise

L'assurance-accidents obligatoire (LAA) de la Bâloise couvre les exigences minimales prescrites par la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et s'applique à l'ensemble des collaborateurs de votre entreprise, qu'il s'agisse de personnel fixe, de stagiaires ou des personnes se préparant au choix d'une profession.

Les prestations suivantes sont assurées:

- Traitement ambulatoire et hospitalier dans la division générale d'un hôpital approprié.
- Versement en lieu et place du salaire (indemnité journalière) correspondant à 80% du salaire assuré.
- Rentes pour survivants ou d'invalidité en fonction de la situation personnelle, combinées aux prestations AVS ou AI et pouvant atteindre 90% du salaire assuré.
- Délai de prolongation de couverture, c'est-à-dire qu'après l'expiration du droit à 50% au moins du salaire, la couverture d'assurance est maintenue durant 31 jours pour les accidents non professionnels (état 2019). En cas de changement d'employeur, l'assurance-accidents du nouvel employeur prend en charge la couverture.
- Le personnel à temps partiel, travaillant moins de huit heures par semaine chez le même employeur, bénéficie uniquement de la couverture d'assurance pour les accidents professionnels.

- En cas d'absence temporaire de la couverture d'assurance obligatoire, par exemple lors d'un congé non payé, l'assurance des accidents non professionnels peut être prolongée jusqu'à six mois par une assurance par convention.

Assurance complémentaire LAA de la Bâloise

Cette assurance-accidents vous permet de compléter de façon appropriée votre couverture et celle de vos collaborateurs. En cas de soins hospitaliers par exemple, les frais occasionnés par un séjour en division privée ou semi-privée sont pris en charge. Il en va de même des éventuels frais supplémentaires liés à une hospitalisation à l'étranger.

En cas d'incapacité de travail, l'assurance verse un complément aux prestations légales de façon à atteindre un montant allant jusqu'à 100% de la perte de salaire. Les prestations ne sont pas limitées au revenu annuel assuré selon la LAA (148 200 CHF par an maximum).

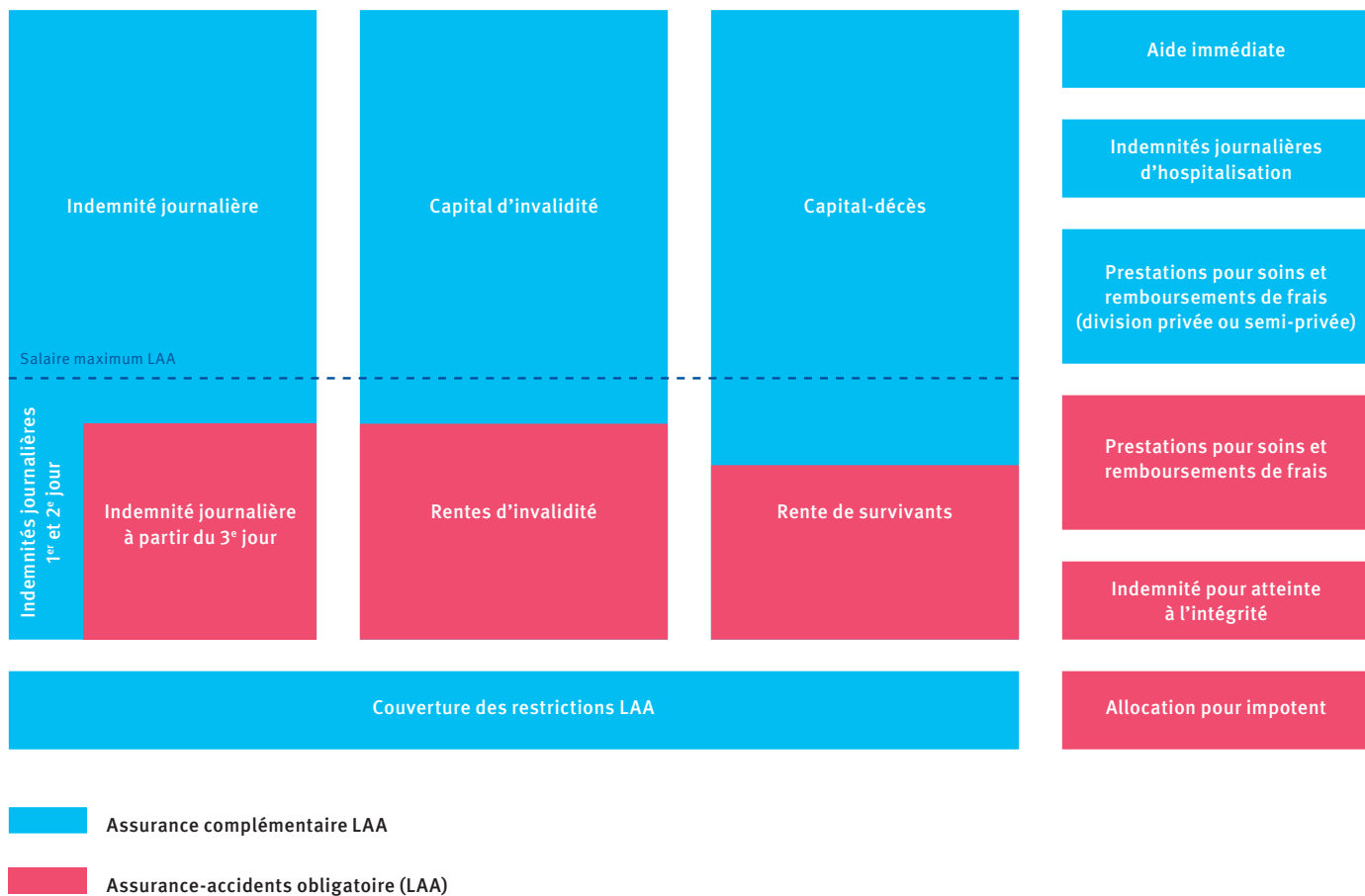
Une indemnité journalière d'hospitalisation supplémentaire peut être choisie dans le cas d'un séjour hospitalier ou d'une cure, indépendamment de la division assurée.

En cas d'invalidité, l'assuré se voit allouer, en sus des rentes de l'assurance-accidents obligatoire et indépendamment de leur montant, un capital supplémentaire à même de combler les lacunes financières auxquelles il doit en général faire face.

Pour autant que la couverture des restrictions LAA ait été souscrite, l'assurance complémentaire compense intégralement les réductions de prestations prévues par l'assurance-accidents obligatoire en cas de négligence grave ou d'entrepris téméraire.

Avec l'Aide immédiate, les coûts supplémentaires occasionnés lors d'un accident assuré, pour un collaborateur (par ex. aide à domicile) et pour vous (par ex. adaptation ergonomique de la place de travail), seront indemnisés jusqu'à concurrence d'un montant total de 20 000 CHF.

En cas de décès par suite d'accident, l'assurance complémentaire LAA peut prévoir le versement d'un capital qui permet aux survivants d'éviter de graves difficultés financières.



Nos formules d'assurance

Nous voulons vous simplifier la vie. Vous choisissez ce qui est important pour vous: nos formules d'assurance prédéfinies offrent la couverture adaptée à votre entreprise.



Bestseller

	ECO		SMART		TOP		
	Collaborateurs	Propriétaires d'entreprise	Collaborateurs	Propriétaires d'entreprise	Collaborateurs	Propriétaires d'entreprise	
Assurance complémentaire LAA	La solution solide pour les clients sensibles au prix. Elle comprend le nécessaire.		Large couverture d'assurance au meilleur rapport qualité/prix, la solution optimale pour la plupart des besoins d'assurance.		Prestations complètes et solution idéale pour les clients qui veulent encore plus de sécurité.		
Jusqu'au salaire LAA assuré maximal	Indemnité journalière 1 ^{er} et 2 ^e jour	80% du salaire assuré	80% du salaire assuré	100% du salaire assuré	100% du salaire assuré	100% du salaire assuré	
	Indemnité journalière à partir du 3 ^e jour	+10%	+10%	+10%	+10%	+10%	
	Invalidité	1 fois le salaire annuel	1 fois le salaire annuel et progression de 350%	2 fois le salaire annuel et progression de 350%	2 fois le salaire annuel et progression de 350%	3 fois le salaire annuel et progression de 350%	3 fois le salaire annuel et progression de 350%
	Décès	1 fois le salaire annuel	1 fois le salaire annuel	2 fois le salaire annuel	2 fois le salaire annuel	3 fois le salaire annuel	3 fois le salaire annuel
	Couverture des restrictions LAA	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Indemnité journalière d'hospitalisation Assurer les frais supplémentaires liés à une hospitalisation, p. ex. aide-ménagère ou garde d'enfants			10% du salaire journalier assuré	10 CHF/jour	10% du salaire journalier assuré	10 CHF/jour
	Prestation pour soins Assurer les traitements hospitaliers en division privée ou semi-privée			2 ^e classe d'hôpital	2 ^e classe d'hôpital	1 ^{re} classe d'hôpital	1 ^{re} classe d'hôpital
Part dépassant le salaire LAA assuré maximal	Indemnité journalière Assurer l'indemnité journalière à partir du 3 ^e jour		90% de la part dépassant le salaire LAA assuré maximal	100% de la part dépassant le salaire LAA assuré maximal	90% de la part dépassant le salaire LAA assuré maximal	100% de la part dépassant le salaire LAA assuré maximal	
	Capital invalidité		2 fois le salaire annuel et progression de 350%	2 fois le salaire annuel et progression de 350%	3 fois le salaire annuel et progression de 350%	3 fois le salaire annuel et progression de 350%	
	Capital décès		1 fois le salaire annuel	1 fois le salaire annuel	1 fois le salaire annuel	1 fois le salaire annuel	
Autres prestations	Garantie du taux de prime*		✓	✓	✓	✓	
	Helpline**		✓	✓	✓	✓	
	Aide immédiate***				✓	✓	

*Garantie du taux de prime

Grâce à la garantie du taux de prime de la Bâloise, vous avez la certitude de ne devoir supporter aucune augmentation de prime pendant la durée du contrat convenue, et ce, indépendamment de l'évolution des sinistres.

**Helpline

Grâce à la Helpline, vous et vos collaborateurs pouvez vous faire conseiller par un service externe. En cas de soucis privés ou professionnels, aide illimitée, anonyme, 24h/24, par téléphone ou sur place, dans de nombreuses langues.

***Aide immédiate

Grâce à l'Aide immédiate, la Bâloise supporte les frais qui vous incombent à vous et à vos collaborateurs et qui ne sont généralement pas pris en charge (p. ex. adaptations ergonomiques du poste de travail).